

# *Qu'est-ce que l'adoption ouverte ?*



L'adoption ouverte se pratique avec succès partout en Amérique du Nord depuis des décennies. C'est parfaitement légal, y compris au Québec.

Avec l'adoption ouverte, les parents biologiques, l'enfant et la partie adoptante ont une relation à vie ensemble. L'enfant sait depuis toujours qu'il est adopté, qu'il a été confié par amour, et non par rejet ou abandon. Il n'y a pas de secret ni de honte.

Après la naissance, le parent biologique et la partie adoptante signent ensemble une **entente de communication**, dans laquelle ils fixent les détails des contacts : l'endroit, la durée, la fréquence, la modalité (en personne, ou indirectement, par voie d'appels, de lettres et/ou de photos).

Pourvu que la mère biologique soit bien convaincue de son impossibilité d'assumer la responsabilité de l'enfant, pour cause d'incapacité financière, physique, psychologique ou autre, alors elle est bien disposée pour comprendre qu'une fois l'enfant confié en adoption ouverte, elle ne peut plus, et ne doit plus, tenter d'exercer quelque autorité parentale que ce soit. Elle n'a absolument aucun mot à dire concernant l'éducation de l'enfant. Tant et aussi longtemps qu'elle respecte cet engagement, la partie adoptante pourra la laisser bénéficier de l'entente. Autrement, la partie adoptante sera justifiée de fermer la porte complètement sur cette entente et d'y mettre fin.

**POUR VOTRE NOUVEAU-NÉ, COMMENT PROCÉDER,  
AU QUÉBEC, À L'ADOPTION OUVERTE, OU ENCORE À  
LA « TUTELLE SUPPLÉTIVE » (DÉLÉGATION OU  
PARTAGE DE L'AUTORITÉ PARENTALE) ?**

Voir [www.adoptionouverte.org](http://www.adoptionouverte.org)